

Service Sécurité et Risques

ARRETE N° 38-2022-07-22-00010
soumettant à enquête publique
le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN)
sur la commune du Bourg d'Oisans
(hors crues de la Romanche, du Vénéon et de l'Eau d'Olle)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 du Code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables au plan de prévention de risques naturels prévisibles ;

VU les articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables aux évaluations environnementales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-03-00009 du 3 juin 2021, portant prescription du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune du Bourg d'Oisans (hors crues de la Romanche, du Vénéon et de l'Eau d'Olle) ;

CONSIDERANT les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques du Bourg d'Oisans, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT la décision n° E22000093 /38 du 01/06/2022 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune du Bourg d'Oisans (hors crues de la Romanche, du Vénéon et de l'Eau d'Olle), est soumis à enquête publique pour une durée de 33 jours, du 5 septembre à 9h au 7 octobre 2022 à 16h30.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Bourg d'Oisans.

ARTICLE 3

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- un résumé non technique du projet de PPRN et des textes régissant l'enquête publique ;
- un projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) soumis à enquête publique, comprenant :
 - une note de présentation et ses annexes, parmi lesquelles figurent :
 - ◆ la décision de l'autorité environnementale soumettant le projet de PPRN à évaluation environnementale ;
 - ◆ l'évaluation environnementale comprenant le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;
 - un règlement ;
 - le plan de zonage réglementaire ;
- le bilan de l'association et de la concertation ;
- le bilan de la consultation des personnes et organismes associés et ses annexes, parmi lesquelles figurent l'avis détaillé de l'autorité environnementale sur le projet de PPRN ainsi que le mémoire en réponse à l'avis intégrés au bilan de consultation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse : www.isere.gouv.fr (rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations - enquêtes publiques - concertations préalables - déclarations de projets > Enquêtes publiques) ;
- sur support papier et sur un ordinateur en mairie du Bourg d'Oisans (1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

ARTICLE 5

M. BESSIERE, consultant, ancien cadre dirigeant en collectivité territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6

M. BESSIERE se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations concernant le projet de PPRN du Bourg d'Oisans en salle du conseil de la mairie du Bourg d'Oisans :

- le mercredi 7 septembre de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi 16 septembre de 13h30 à 16 h 30;
- le jeudi 22 septembre de 15h à 18h30;
- le mardi 27 septembre de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi 7 octobre de 14h à 16h.

ARTICLE 7

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre mis à disposition en mairie du Bourg d'Oisans aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu ;
- par courrier, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie du Bourg d'Oisans – 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans en mentionnant : « PPRN du Bourg d'Oisans – À l'attention de M. le commissaire-enquêteur » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprn-bourgdoisans@isere.gouv.fr

L'ensemble des observations et propositions du public inscrites sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr, rubrique : Publications > Mises à disposition – Consultations & enquêtes publiques).

ARTICLE 8

À l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur visera toutes les pièces du dossier.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le maire du Bourg d'Oisans sera paraphé par le commissaire-enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE ». Le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère se charge de ces insertions.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la commune par le maire du Bourg d'Oisans,
- sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs situés au siège de la communauté de communes par le président de la communauté de commune de l'Oisans.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère.

ARTICLE 10

Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie du Bourg d'Oisans, en préfecture de l'Isère et sur les sites internet des services de l'État en Isère et de la commune, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11

Monsieur le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le président de la communauté de communes de l'Oisans et le maire du Bourg d'Oisans sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le 22 JUIL 2022

Le préfet,

Laurent PREVOST